AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2035
FR0000038200-FS0852

31 août 2017

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROSIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 août 2017, le concert composé des sociétés ACM Vie SA[1] et ACM Vie SAM[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 août 2017, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROSIC hors marché.

À cette occasion, les sociétés ACM Vie SA et ACM Vie SAM ont chacune déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et ne plus détenir aucun titre de cette société.

———

[1] Contrôlée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.